

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2011**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 13      votants : 13**

*Date de convocation : 22/06/2011*

\*\*\*

**L'an deux mille onze le sept juillet à 19 h  
le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est  
réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

\*\*\*

**Présents:** MM. BARILLOT Dorick, CLISSON, DECEMME, MOYNET, BARITAUD,  
RIBOT , THEZARD , BARILLOT Erwan, MEUNIER , MARQUET, NIVET Agathe ,  
NAUDIER, BERLAND.

**Absents :** MM. NIVET Christine, GEORGES---

*Secrétaire de séance :* Mme BERLAND Brigitte

- **Avis portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres affectant la commune de Mairé-L'Evescault (N°1)**

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, a adopté la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5210-1-1;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment son titre 3 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres réceptionné en mairie le 17 mai 2011.

**Exposé préalable :** Le maire rappelle à l'assemblée que Madame la Préfète des Deux-Sèvres a fait parvenir au conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dont chaque membre du conseil a pu prendre connaissance.

En application des dispositions de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales figurant à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma, qui a été présenté à la Commission départementale de la coopération intercommunale, doit, dans un délai de 3 mois à compter de sa réception, être, pour chacune des propositions intéressant la commune, soumis à l'avis de son conseil municipal.

Aux termes du même article 35 susvisé de la loi du 16 décembre 2010, « A défaut d'avis rendu dans ce délai de 3 mois de la réception du projet de schéma l'avis du conseil est réputé favorable ».

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

---

**Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2011**

---

Il appartient au conseil d'identifier les propositions, figurant dans le projet de schéma, qui concernent la commune, de se prononcer par délibération motivée sur chacune d'elle et de proposer, le cas échéant, une alternative qui lui apparaîtrait souhaitable.

Considérant que la commune est directement intéressée par la proposition figurant dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

**Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et délibéré :**

- Considérant : le consensus global sur les objectifs de la loi concernant l'intercommunalité et la nécessité de rationaliser la carte, avec un schéma qui privilégie la fusion au démembrement de communautés.

- Considérant : que la concomitance de la réforme territoriale et de la réforme fiscale rend difficile l'étude d'impact financier et fiscal des propositions. Il est nécessaire que l'État donne aux élus des simulations sur les incidences financières qui seront loin d'être neutres pour les communes et l'intercommunalité.

- émet un avis favorable sur le regroupement des 5 Communautés de Communes du Pays Mellois (CdC cantonale du Cellois, CdC du Lezayen, CdC Val de Boutonne, CdC du canton de Melle, Cdc Cœur de Poitou) sous réserve que les conditions énumérées ci-dessous soient satisfaites :

- fixer, par la loi, une clause de revoyure obligatoire avant décembre 2015. Cela permettrait aux schémas de distinguer ce qui peut se faire très vite et ce qui mérite un peu de temps pour la maturation des projets complexes en termes de compétences,

- Offrir la possibilité pour le Préfet, d'inscrire dans les schémas la création de syndicats qui porteraient la compétence scolaire, sociale et gestion des musées et qui pourraient continuer à bénéficier de la DETR dans l'attente d'une intégration de la compétence dans la nouvelle intercommunalité,

- appliquer, seulement à compter du renouvellement général des conseils municipaux, des règles relatives à la composition du conseil communautaire et du bureau, en cas de fusion de communautés.

• **Achat de matériel : N° 2**

Il est décidé d'acheter un percolateur 100 tasses pour la cuisine de la salle des fêtes auprès de Ouest Occasion de Pompaire pour un montant de 190 euros hors taxes.

• **Chemin rural de la Coudre : N°3**

M. le Maire informe le Conseil que M. et Mme MAGNIN riverains du petit chemin aboutissant sur le Chemin de l'Ouche du Puits à la Petite Coudre seraient intéressés pour en faire l'acquisition. Le Conseil émet un avis favorable et charge le Maire de contacter les divers riverains pour savoir si cette cession paraît possible avec ou sans enquête publique et selon quelles modalités.